



copropriete :: paiement de la refection du bitume sans parking?

Par **Johann11**, le **26/12/2018 à 10:22**

Bonjour,
dans une petite résidence il a été décidé de refaire l'enrobé des parties communes, ce qui représente une somme non négligeable pour des appartements utilisés principalement de manière estivale.

Le syndic me facture et m'indique que je dois participer à ces frais bien que je n'ai aucune place de parking, et que mon studio donne directement sur la route donc je n'utilise jamais cette partie là de la résidence.

Merci par avance pour toute clarification à ce sujet.

Cordialement,

Johann

Par **Visiteur**, le **26/12/2018 à 12:15**

Bonjour,
Votre syndic ne doit et ne peut qu'appliquer les dispositions de votre règlement de copropriété.

ces lots sont-ils des lots privatifs ou des lots communs à jouissance privative ?

La logique veut que les accès, allées, etc... soient à la charge de l'ensemble mais que les places soient à celle des preneurs.

Par **Johann11**, le **26/12/2018 à 12:41**

je vais relire plus attentivement le règlement de co-proprété car effet cela a sûrement été mentionné ou pas...

Il s'agit bien de partie commune, par contre je n'y vais jamais puisque mon studio donne directement sur la rue donc ce sont des parties communes dont je n'ai jamais usage. Même dans un tel cas je me dois alors de payer?

Par contre je ne saisi pas clairement votre réponse cela veut-il dire que les gens possédant un parking extérieur sont supposé payer plus? Est ce que ces places de parking extérieure interviennent dans le calcul des tantièmes?

Par **youris**, le **26/12/2018** à **13:08**

bonjour,
si ce sont des parties communes, vous devez participer aux frais d'entretien de ces parties communes en fonction de vos tantième, cela doit être mentionné dans votre R.C.
Salutations

Par **Johann11**, le **26/12/2018** à **14:02**

@youris, même si je n'utilise pas ces partie communes?

Par **youris**, le **26/12/2018** à **15:05**

en achetant, vous avez accepté le règlement de copropriété qui est un contrat entre les copropriétaires.
les copropriétaires paient pour les parkings parties communes même s'ils n'ont pas de véhicules.